

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 18 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2024

Etaient présents: Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS.

Etaient absents représentés : Procuration de D. FAVARIO à R. PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames J. PIERRE, E. KAMANDA, F. CLERICI et Messieurs G. PATRIS, M. GHERSIN

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal	3
	AFFAIRES GENERALES	3
4)	Ouvertures dominicales des magasins 2025	3
	EDUCATION JEUNESSE	4
5)	Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves	4
6)	Convention entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard relative à l'organisation de mesures de responsabilisation	5
	COMMANDE PUBLIQUE	6
7)	Marché de prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules	6
	FINANCES	7
8)	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025	7
	RESSOURCES HUMAINES	8
9)	Agents recenseurs	8
	SERVICES TECHNIQUES	10
10)	Plan de financement au titre du programme de travaux (gros entretien et reconstruction d'éclairage public) à réaliser par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'année 2025	10

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.143	16/10/2024	Culture sport vie associative	Achat de spectacle - Regarde moi - 26 mars 2026 - Montant : 4 688,42 € TTC
2024.144	16/10/2024	Secrétariat général	Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable - M. CHABROLLE -
2024.145	21/10/2024	EJPV	Convention de mise à disposition d'un local - 3 impasse des Hutins - ARIES -
2024.145	22/10/2024	EJPV	Achat de mobilier scolaire - UGAP - Montant : 8381.40 € TTC
2024.146	29/10/2024	EJPV	Achat de mobilier scolaire - UGAP, annule et remplace la décision n°2024.145 intitulée Achat de mobilier scolaire - UGAP suite à une erreur de numérotation - Montant : 8381.40 € TTC
2024.147	29/10/2024	Services techniques	Réparation du véhicule utilitaire de marque « Isuzu » affecté à l'équipe propreté urbaine - Montant : 4835,34 € TTC
2024.148	29/10/2024	Services techniques	Plantation d'arbres à feuilles caduques dans le cimetière communal pour la création d'une haie vive. - Montant : 13832,40 € TTC
2024.149	29/10/2024	Services techniques	Achat d'arbres à feuilles caduques pour la création d'une haie vive au cimetière communal. - Montant : 5417,03 € TTC
2024.150	29/10/2024	Services techniques	Fourniture et pose de plafonds tendus ELS - EYRAUD - Montant : 8720 € TTC
2024.151	05/11/2024	EJPV	Convention de mise à disposition d'un local 3 impasse des Hutins Association la Courte Echelle -
2024.152	06/11/2024	EJPV	Acquisition de mobilier société WESCO - Montant : 8225,88 € TTC
2024.153	07/11/2024	Culture sport vie associative	Achat du spectacle "Papasss" le 27 novembre 2025 à l'espace Louis Simon - Montant : 11770,50 € TTC

AFFAIRES GENERALES

4) Ouvertures dominicales des magasins 2025

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Réfèrent : Laure MIGNOT

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail (art. 3132-1 et suivants). Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce de détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L 3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ».

Depuis 2016, les maires peuvent accorder, après avis du Conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches, 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglomération après délibération en bureau communautaire.

Afin de respecter le principe de la loi autorisant un plus grand nombre de dimanches travaillés, mais également de permettre une concurrence saine au niveau départemental et enfin de maintenir les objectifs de soutien aux établissements des centralités, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces sur sept dimanches seulement qui pourraient être les suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 12 janvier 2025)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 29 juin 2025)
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025).

En cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver, la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Le fait d'acter ces dimanches nécessite l'approbation d'une délibération du Conseil communautaire valant avis conforme pour les communes (validé par le bureau communautaire du 15 octobre 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 12 janvier 2025)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 29 juin 2025)
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (soit les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

EDUCATION JEUNESSE

5) Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Réfèrent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention annuelle avec le collège Jacques Prévert pour améliorer le climat scolaire et la réussite des élèves.

Cette convention se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Animations sur la pause méridienne par des agents du service Jeunesse,
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité collège,
- Programme de Réussite Educative,

- Infos Jeunes
- Aide aux devoirs.

Ces dispositifs pilotés par la ville reposent sur un partenariat rapproché avec les services du collège. La présente convention a pour objectif de clarifier le périmètre et les responsabilités de chacun.

Cette convention couvre l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

6) Convention entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Laurie CHAUMONTET

En application de l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, l'établissement peut décider de mesures de responsabilisation envers des élèves dans le but de les faire participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives au sein d'une structure d'accueil. L'objectif de ces mesures est de lutter contre le décrochage et la déscolarisation. La présente convention encadre les modalités de mise en œuvre de ces mesures par la ville de Gaillard, potentielle structure d'accueil, notamment via son service Jeunesse.

Cette convention couvre l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour l'organisation de mesures de responsabilisation.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Au titre des interventions :

Patrice CURTIL demande si la convention ne traite que les expulsions temporaires.

Antoine BLOUIN répond que oui. Il n'y a pas d'exclusion définitive, en cas d'expulsion, les élèves sont envoyés dans d'autres établissements de l'agglomération.

Maurice SIMON s'étonne que la convention ne fasse jamais référence au mot « parents » et que ces derniers ne soient pas contraints à certaines obligations. Le défaut de parentalité fait que les choses ne se passent pas bien.

Antoine BLOUIN répond qu'il n'y a pas de solution pour contraindre les parents. Tous les enseignants de France en primaire ou secondaire sont confrontés à ce problème de réussir à garder le lien avec les parents.

Denis JUGET demande si la convention ne concerne que les élèves gaillardins.

Antoine BLOUIN répond que la commune d'Ambilly a également approuvé la même délibération ; à ce jour pas d'information concernant la commune d'Annemasse.

COMMANDE PUBLIQUE

7) **Marché de prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules**

Nom du rapporteur : Vincent CORNEC

Nom du référent : Jean-Luc GATEIN

La communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune de Gaillard partagent un besoin commun en matière de prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules. Ces prestations interviennent lorsque les véhicules sont mal stationnés, gênent la circulation ou sont manifestement abandonnés. Elles consistent à les faire transporter au sein d'une fourrière automobile où ils seront gardés et restitués le cas échéant à leurs propriétaires ou, en l'absence de réclamation par ceux-ci ou d'identification de ces derniers, détruits selon la valeur du véhicule.

Les interventions sont effectuées à la demande du service de Police municipale intercommunale des Voirons pour le territoire des communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues. S'agissant de la commune de Gaillard, les demandes d'enlèvement et de mise en fourrière appartiennent à la Police municipale de la commune.

Les marchés publics des deux collectivités relatifs à ces prestations arrivent prochainement à leur terme. Dans le cadre de la Direction de la commande publique mutualisée entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la ville de Gaillard, il est apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- Le groupement de commandes serait permanent et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- Les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;
- Le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- Un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1: **AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la commune de Gaillard pour les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Article 2: **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur.

Article 3: **ADHERE** audit groupement de commandes dans les conditions sus-énumérées.

Article 4: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

FINANCES

8) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Sabrina CHERACHER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Est ainsi soumise au vote du Conseil municipal l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 5 291 354 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2024	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2024 MONTANT AUTORISE EN 2025	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	81 000,00	20 250	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	484 432,40	121 108	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	908 277,63	227 069	Voirie, participation communale à verser à ATMB pour travaux élargissement pont autoroute ATMB R. Libération
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 607 883,28	3 401 971	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 667 463,21	1 416 866	Travaux en cours divers, bâtiments et voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	416 359,00	104 090	Provision consignations dans le cadre des acquisitions Feux Follets éventuels portages fonciers
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		21 165 416	5 291 354	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2025 :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2024,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 5 291 354 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

9) Agents recenseurs

Nom du rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Nom du référent : Justine PAGET

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu **du 16 janvier 2025 au 22 février 2025**. Cette collecte se déroulera par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL).

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, à ce titre elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal,
- recruter des agents recenseurs.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordinateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire.

Les contrats des agents recenseurs seront établis du 16 janvier 2025 au 28 février 2025 et cette période englobera :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres avant le 16/01/2025,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents les 27 ou 28 février 2025.

Concernant la rémunération, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs :

S'il s'agit d'un agent extérieur à la collectivité :

- par référence à l'indice brut 371,
- prime de fin de mission de 350,00 € bruts si la mission est terminée et rigoureusement accomplie,
- prime de « difficulté » de 300,00 € bruts dans le cas d'une répartition différenciée entre les agents recenseurs avec difficulté district relevée et/ou pour un secteur plus important en termes de nombre de logements.

S'il s'agit d'un agent communal :

- pour les agents à temps non complet : rémunération d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures),
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : rémunération d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La rémunération forfaitaire comprend :

- les deux demi-journées de formation préalable aux opérations sur le terrain,
- la tournée de reconnaissance incluant la dépose d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres,
- la dépose d'une notice d'information pour collecte par internet dans les boîtes à lettres des maisons individuelles,
- le recensement,
- le post-recensement avec la dépose des documents,
- tous les frais de déplacement et communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1: PREND ACTE du dispositif de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête.

Article 3 : **NOMME** Madame Laure MIGNOT coordonnatrice communale d'enquête-correspondante RIL.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs à temps complet et un agent recenseur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour le bon déroulement de l'enquête, du 16 janvier 2025 au 28 février 2025.

Article 5 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

SERVICES TECHNIQUES

10) Plan de financement au titre du programme de travaux (gros entretien et reconstruction d'éclairage public) à réaliser par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'année 2025

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Sébastien RENAUD GOUD

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « GROS ENTRETIEN ET DE RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC » pour un montant global de 117 180 €, avec une participation financière communale s'élevant à 69 098.40 € et une contribution au budget de fonctionnement se portant à 3 515.40 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement au titre du programme de travaux (gros entretien et reconstruction d'éclairage public) à réaliser par le SYANE pour l'année 2025, pour un montant global de 117 180 €, avec une participation financière communale s'élevant à 69 098.40 € et une contribution au budget de fonctionnement se portant à 3 515.40 €.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 812.32 €, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 55 278.72 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Françoise Magdelaine".

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2024.

